

N° 2019/E4/105

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. François BENEDETTI, Mme Pascale SIMONI et M. Francis GIUDICI
- **OBJET** : DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN HÔPITAL PUBLIC LOCAL EN PLAINE ORIENTALE.

CONSIDERANT le droit à la protection de la santé reconnu par le préambule de la Constitution de 1946, et la consécration du droit à la santé comme principe constitutionnel par une décision du 8 janvier 1991 (décision n° 090-283 DC) par le Conseil Constitutionnel,

CONSIDERANT l'article L1110-1 du Code de la Santé Publique affirmant que le droit fondamental à la protection à la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toutes personnes,

CONSIDERANT l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

CONSIDERANT la loi N° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

CONSIDERANT que cette loi est la première à reconnaître l'importance de structures hospitalières de proximité, à en fixer les grandes lignes juridiques tout en prévoyant d'y allouer une enveloppe budgétaire de près de 420 M€,

CONSIDERANT les nombreux, pénibles et parfois coûteux déplacements que sont contraints d'effectuer les patients et les familles de la Plaine Orientale pour recevoir des soins adaptés en raison de l'éloignement géographique du territoire des structures hospitalières existantes,

CONSIDERANT l'absence de service d'urgence sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, des difficultés rencontrées par les professionnels de santé pour obtenir rapidement les résultats de biologie médicale... et l'existence d'un bassin de vie de près de 25 000 habitants en pleine expansion démographique,

CONSIDERANT l'étude rendue par le CNEH (Centre National de l'Expertise Hospitalière) le 10 novembre 2017,

CONSIDERANT les différentes mobilisations du Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » (regroupant la population, les professionnels de Santé, les élus locaux et des représentants de l'Assemblée de Corse) de ces dernières années pour l'implantation d'un Hôpital Public Local,

CONSIDERANT que l'objectif de lutte contre le renoncement aux soins de la population éloignée des structures sanitaires existantes est une priorité politique,

CONSIDERANT la motion adoptée à l'unanimité par la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu le 13 décembre 2019 demandant l'implantation d'un Hôpital Public Local.

EN CONSEQUENCE :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME la volonté politique de l'Assemblée de Corse de voir le territoire de la Plaine Orientale doté d'un Hôpital Public Local.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif pour soutenir auprès de la Directrice de l'ARS, la demande d'implantation d'un Hôpital Public Local, portée depuis des années par le Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » et soutenue à l'unanimité par la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu.

DEMANDE au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Corse d'allouer prioritairement les dotations financières nécessaires à l'implantation d'un Hôpital Public Local sur le territoire de la Plaine Orientale.